

**NOTE EXPLICATIVE: POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR**

**DOCUMENT-CADRE POUR L'ASSOCIATION ISLAMIQUE DE TRANSFORMATION ALIMENTAIRE**

**Préambule**

La Résolution N°OIC / ICAM-5/2010 / RES / FINAL adoptée par la 5e Conférence ministérielle de l'OCI sur la promotion de la sécurité alimentaire et du développement agricole, tenue à Khartoum, République du Soudan les 26-28 octobre 2010, a prévoyé une approche de la chaîne de valeur de l'agriculture et l'amélioration du fonctionnement du marché, la meilleure gestion des récoltes et la résolution des problèmes liés au changement climatique. En outre, la Résolution N° IOFS / GA / 1-14-2019 de la 2e Assemblée Générale de l'OISA tenue à Jeddah, Royaume d'Arabie Saoudite les 18-19 août 2019, a demandé au Secrétariat de l'OISA de coordonner les activités en vue de la création de l'Association Islamique de Transformation Alimentaire (IFPA) sous l'objectif principal de réduire les pertes après récolte.

**La Suivi**

En conséquence, le Secrétariat de l'OISA a distribué la Note conceptuelle et l'Avant-Projet de Statut de l'IFPA parmi les États membres de l'OCI pour leurs commentaires. L'IFPA représente un mécanisme pour relever les défis du gaspillage alimentaire et des pertes après récolte dans les États membres. En conséquence, la plupart des États membres ont soumis des listes de leurs établissements du secteur privé, qui pourraient les représenter dans l'IFPA proposé, tandis que la contribution de la Chambre Islamique de Commerce, d'Industrie et d'Agriculture (ICCIA) a également été reçue sur le Projet de Statut/Articles de l'IFPA. La structure de l'IFPA, sa procédure de travail et son fonctionnement sont susceptibles d'être affinés, compte tenu des propositions supplémentaires des États membres de l'OISA. À ce jour, le Secrétariat a reçu des notes de plusieurs États membres représentant la liste des entités censées participer à l'IFPA.

**La Conclusion**

L'Assemblée Générale examinera tous les documents d'information et souhaitera peut-être adopter la résolution qui permettra au Secrétariat de faciliter les travaux en vue de la mise en place de ladite structure.